



**AUTORISATION D'UNE ACTIVITE PASTORALE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2012 - 118 -**

---

Pétitionnaire : Lycée professionnel agricole des métiers de la montagne  
Adresse : Lycée professionnel agricole des métiers de la montagne - 1051, route du gave  
d'Aspe - boîte postale 144 - 64404 OLORON SAINTE MARIE  
Nature de la demande : activité agricole & pastorale,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jean-Guillaume THIEBAULT - chargé de  
mission agriculture & pastoralisme du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de  
l'environnement (NOR : DEV1207655A),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er  
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire  
du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,  
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du  
Parc National des Pyrénées autorise le lycée professionnel des métiers de la montagne  
d'Oloron Sainte Marie à transhumer son rucher dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être  
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'autorisation du gestionnaire d'estive, la commune de Cette-Eygun, et des autorisations sanitaires.

Le rucher devra être sécurisé par un fil électrique. Il sera placé à distance des sentiers de randonnée et autres lieux de fréquentation touristique.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2012.

**- article trois :**

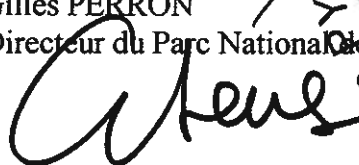
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 14 juin 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*